



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation** : 13/09/2024

**Date d'affichage** : 13/09/2024

***DELIBERATION N° 063/2024***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***  
***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Michèle GRANIER

**OBJET** : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, indique à l'assemblée que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

Il précise qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).

En effet, cette centrale d'achat a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité.

Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Ainsi, les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats ;
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- des frais d'accès réduits ;
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

M. Cosme Dilmé ajoute que la CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

M. Cosme Dilmé souligne que l'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Collectivité < 100 employés		
	P.U HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1 <sup>er</sup> accord cadre	150 €	150 €	180 €
2 <sup>ème</sup> accord cadre-remise 20 %	120 €	240 €	288 €
3 accords cadre-remise 30 %	105 €	315 €	378 €
4 accords cadre-remise 40 %	90 €	360 €	432 €
5 accords cadre-remise 45 %	83 €	413 €	495 €
6 accords cadre-remise 50 % (plafond)	75 €	450 €	540 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant :**

- l'intérêt d'adhérer à la CANUT ;
- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique et de télécoms pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et des prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la CANUT permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine du numérique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) ;
- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne à ce titre le Directeur des Services Techniques de la ville pour représenter la collectivité ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire pour formaliser cette adhésion à la CANUT et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 24 SEP. 2024